

**Arrêté municipal - AMPS 23-DST-072
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Occupation du domaine public
PARKING PUBLIC RUE JEAN MACÉ

Les Amis de l'Atelier du Grand Large – École de Poterie
Weekend stage raku

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée le 16 février 2023 par Monsieur Alain VIENNEY, céramiste et maître de stage de l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE** sise aux Ponts-de-Cé 7, avenue de l'Europe à la Maison des Associations, pour l'occupation du domaine public **rue Jean Macé sur le parking** desservant les locaux communaux de l'école de poterie **les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023** dans le cadre d'un weekend stage raku ;

Considérant que la manifestation consistera notamment en la démonstration de cuissons de poteries raku requérant notamment l'installation d'un four en plein air, de dispositifs délimitant le périmètre de cuisson et deux tentes ouvertes de trois mètres de côté ;

Considérant que les opérations de logistique sur le site qui s'y rapportent seront assurées par les services municipaux et l'organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE** pour ladite occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à l'association LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE pour l'occupation du parking public rue Jean Macé de 8H00 le vendredi 24 mars 2023 à 17H00 le lundi 27 mars 2023 ces horaires comprenant :

- **les opérations de logistique vendredi 24 et lundi 27 mars :** livraison des équipements/ matériels et reprise par les services municipaux ; installation, montage/démontage par l'organisateur et/ou les services municipaux) ;
- **le déroulement de la manifestation les samedi 25 et dimanche 26 mars.**

Article 2 – La délimitation, par la ville, de l'espace du domaine public dédié à l'accueil du public ainsi qu'à la cuisson des poteries et, de manière générale, à tout équipement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, devra impérativement être respectée par l'organisateur.

Article 3 – L'installation et l'utilisation des équipements et matériels s'effectueront conformément aux indications des services municipaux et dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus.

Article 4 – Au plus tard le vendredi 24 mars les services municipaux effectueront la livraison des équipements requis et, le cas échéant, les opérations de montage et démontage qui leur incombent avec le concours de l'organisateur.

Article 5 – En dehors de leur utilisation pendant la manifestation des samedi et dimanche, les équipements/matériels mis à disposition devront sans faute être maintenus sur le site par l'organisateur dans le périmètre défini par les services municipaux ; **à l'issue de la manifestation, l'organisateur devra regrouper les barrières en un point unique du parking** et veiller à restituer l'ensemble des équipements en leur état initial de fonctionnement et propreté ; l'ensemble sera pris en charge au plus tard le lundi 27 mars par les services municipaux pour le transfert vers le lieu de stockage habituel.

Article 6 – A l'issue de la manifestation, au plus tard à 20H00 le dimanche 26 mars, l'ensemble du domaine public utilisé devra faire l'objet d'un nettoyage **par l'organisateur** pour ce qui concerne les principales souillures résultant de sa manifestation.

Article 7 - L'organisateur devra veiller à ce que l'occupation du domaine public, y compris lors des opérations de logistique par ses soins, s'effectue sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (locaux, voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements, réseaux, équipements et mobiliers mis à disposition...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif lui incombera si la dégradation résulte de la manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 8 - L'organisateur sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses propres installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte.

Article 9 - Dès réception, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site **par l'organisateur** de la manifestation, de préférence sur un support fourni par la ville (barrière) et en tout état de cause hors espaces verts, éclairage public, réseaux divers ou mobiliers urbains du domaine public.

Article 10 - Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 23-DST-073 du 16 mars 2023 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking public et ses abords en conséquence de la manifestation.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE** seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique.

Article 12 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 mars 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

